

Communauté
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ**

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

2024_106

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ARNAC-LA-POSTE POUR LA MISE EN
PLACE D'UNE AIDE À LA RÉNOVATION DES FAÇADES**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 septembre 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, GORIN Claudine, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT
En exercice	62	
Titulaires Présents	51	
Suppléants Présents	2	
Pouvoirs titulaires	5	
Votants	58	

Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.

PRÉSENTS Suppléants : DACKOW Jean-Michel, SAUZIN Anne.

POUVOIRS hors suppléant :

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas
- BARRIERE Jean-Paul qui donne pouvoir à DE LA SALLE Jacques
- GUILLON Jean-Claude qui donne pouvoir à DRIEUX Sophie
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice

Excusés : BREGEON Pascal, COURTIOUX Vincent, MARTIN Bernard, MOREAU Pierre-Charles.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur ESCAMADON Jean-Marie, Vice-Président Urbanisme - Habitat s'exprime en ces termes :

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche a adopté, par délibération en date du 12 décembre 2022, la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période 2023-2028.

Entré en vigueur le 1^{er} avril 2023, ce programme met en œuvre de nouvelles modalités d'intervention en matière d'amélioration de l'habitat privé.

Il est proposé d'examiner 11 dossiers de logements locatifs très sociaux en zone prioritaire pour un montant global de subvention de 105 000 € à l'attention de la structure porteuse, l'association SOLIHA Bâtitisseur Logement d'Insertion (BLI). Ces dossiers concernent la création d'un habitat inclusif et sont attribués sans imputer les objectifs de 45 logements conventionnés prévus dans le cadre de la convention d'OPAH-RU, en raison du caractère exceptionnel et structurant que revêt cette opération.

Les éléments constitutifs de la demande sont répertoriés dans le tableau synthétique annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu l'arrêté portant sur les statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche en date du 10 septembre 2020 ;

Vu la délibération n°2021_165 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2021 adoptant le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), qui porte des objectifs de rénovation énergétique du parc privé ;

Vu la délibération n° 2022_177 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2022 approuvant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain sur la période 2023-2028 ;

Vu la délibération n° 83-22 du Conseil Municipal du Dorat en date du 30 novembre 2022 approuvant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain sur la période 2023-2028 ;

Considérant la convention d'OPAH-RU du Haut-Limousin en Marche signée le 20 mars 2023 ;

Considérant l'avenant à la convention d'OPAH-RU en date du 22 juillet 2024 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer 105 000 € de subvention pour les 11 logements locatifs très sociaux prévus dans le projet d'habitat inclusif du Dorat porté par SOLIHA BLI.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le **26 SEP. 2024**

ID : 087-200071942-20240916-2024_106-DE

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adoptée à la l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 25/09/2024

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Porteur de projet	Type de propriétaire	Nature du projet	Descriptif des travaux à réaliser	Cote indicatif des travaux HT	Date du Commencement	Date de Nuisage	Date de Municipalité	sub. travaux				ADE	
								AMH	CRB7	CCHM	BEHZ		Le Dorst
SOUHA BI	Bailleur	logement locatif : logement T2 d'environ 45m2 avec une subvention de 15% d'un plafond de travaux subventionnable 1 400€/M2. Ce qui correspond à une subvention de 210€/M2.						aidés MCI AMAH			9 030,00 €		
SOUHA BI	Bailleur	logement locatif : logement T2 d'environ 45m2 avec une subvention de 15% d'un plafond de travaux subventionnable 1 400€/M2. Ce qui correspond à une subvention de 210€/M2.						aidés MCI AMAH			9 450,00 €		
SOUHA BI	Bailleur	logement locatif : logement T2 d'environ 45m2 avec une subvention de 15% d'un plafond de travaux subventionnable 1 400€/M2. Ce qui correspond à une subvention de 210€/M2.						aidés MCI AMAH			9 240,00 €		
SOUHA BI	Bailleur	logement locatif : logement T2 d'environ 46m2 avec une subvention de 15% d'un plafond de travaux subventionnable 1 400€/M2. Ce qui correspond à une subvention de 210€/M2.						aidés MCI AMAH			9 660,00 €		
SOUHA BI	Bailleur	logement locatif : logement T2 d'environ 51m2 avec une subvention de 15% d'un plafond de travaux subventionnable 1 400€/M2. Ce qui correspond à une subvention de 210€/M2.						aidés MCI AMAH			9 450,00 €		
SOUHA BI	Bailleur	logement locatif : logement T2 d'environ 51m2 avec une subvention de 15% d'un plafond de travaux subventionnable 1 400€/M2. Ce qui correspond à une subvention de 210€/M2.						aidés MCI AMAH			10 710,00 €		
SOUHA BI	Bailleur	logement locatif : logement T2 d'environ 51m2 avec une subvention de 15% d'un plafond de travaux subventionnable 1 400€/M2. Ce qui correspond à une subvention de 210€/M2.						aidés MCI AMAH			11 130,00 €		
SOUHA BI	Bailleur	logement locatif : logement T2 d'environ 45m2 avec une subvention de 15% d'un plafond de travaux subventionnable 1 400€/M2. Ce qui correspond à une subvention de 210€/M2.						aidés MCI AMAH			9 450,00 €		
SOUHA BI	Bailleur	logement locatif : logement T2 d'environ 41m2 avec une subvention de 15% d'un plafond de travaux subventionnable 1 400€/M2. Ce qui correspond à une subvention de 210€/M2.						aidés MCI AMAH			7 350,00 €		
SOUHA BI	Bailleur	logement locatif : logement T2 d'environ 41m2 avec une subvention de 15% d'un plafond de travaux subventionnable 1 400€/M2. Ce qui correspond à une subvention de 210€/M2.						aidés MCI AMAH			8 610,00 €		
SOUHA BI	Bailleur	logement locatif : logement T2 d'environ 57m2 avec une subvention de 15% d'un plafond de travaux subventionnable 1 400€/M2. Ce qui correspond à une subvention de 210€/M2.						aidés MCI AMAH			10 920,00 €		